

Beaumont de Lomagne, le 27 février 2007

Le Maire

à

«Titre» «Prénom» «Nom»

«Adresse1»

«CodePostal» «Ville»

N/Réf. : FL/LG/SJ/Le0367

OBJET : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra le :

**LUNDI 5 MARS 2007
à 20 H 30 à la Mairie**

Comptant sur votre présence et dans cette attente, veuillez agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,

Faustin LLIDO.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)
- Approbation du plan de zonage de l'assainissement
- Changement de dénomination de la rue Nationale en « rue Paul Suquet »
- Affaire Bottura : autorisation du Maire à interjeter appel incident
- Démission de deux conseillères municipales : information du conseil municipal, installation du nouveau conseiller municipal, remplacement des démissionnaires au sein des commissions municipales et élection de délégués
- **Questions diverses**



Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- 1) - d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 2) de dire que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- 3) - de dire que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- 4) de dire que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article 123-25 du code de l'Urbanisme et dans le délai maximum d'un mois après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin conformément à l'article L 123-12 du code de l'urbanisme.

07-009 : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 224.8 et L 224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/10/2006 proposant la plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 14/11/2006 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

1 – d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;

2 – de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

3 – de dire que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la mairie de Beaumont de Lomagne, bureau des services techniques et de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

4 – de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

07-010 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE NATIONALE EN « RUE PAUL SUQUET »

Sur proposition de Monsieur Georges POMMIES, conseiller municipal, lors d'une précédente séance, le Maire demande aux conseillers municipaux de modifier la dénomination de la rue Nationale en « Rue Paul Suquet », maire de 1959 à 1971.

Monsieur Alain CARRERE émet des réserves et regrette que les riverains et notamment les commerçants n'aient pas été préalablement consultés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide par 10 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions d'approuver le changement de dénomination de la rue Nationale en rue Paul Suquet.

07-011 : AFFAIRE BOTTURA : AUTORISATION DU MAIRE A INTERJETER APPEL INCIDENT

Dans le cadre de l'affaire Bottura contre la commune de Beaumont de Lomagne, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la requête d'appel déposée le 19 juillet 2006 par Madame Maria BOTTURA au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, et considérant que la commune y a un intérêt certain, il demande au conseil municipal de l'autoriser à interjeter appel incident.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide par 15 voix pour et 2 abstentions de l'autoriser à interjeter appel incident.

07-012 : DEMISSION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL, INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, REMPLACEMENT DES DEMISSIONNAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DE DELEGUES.

Le maire informe le conseil municipal de la démission de Mesdames Jacqueline TONIN et Solange LE JONCOUR, conseillères municipales, par lettres respectives des 22 et 27 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Electoral, il convient de remplacer les démissionnaires par des candidats figurant sur la même liste ; Monsieur André MICOULEAU, ultime candidat de la même liste placé immédiatement après le dernier élu, ayant accepté les fonctions de conseiller municipal qui lui ont été proposées, est installé.

Puis, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder à un vote afin de désigner les nouveaux membres et représentants de la commune :

- à la commission municipale « finances et impôts »,
- à la commission « développement économique et emploi, agriculture, artisanat, commerce, foires et marchés»,
- au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
- au Centre Communal d'Action Sociale,
- à la Commission d'Appel d'Offres,
- au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Sont élus à l'unanimité :

COMMISSION DELEGATION	TITULAIRE	SUPPLEANTS
Commission municipale « finances et impôts »	Madame Françoise DEUILHE	
Commission « développement économique et emploi, agriculture, artisanat, commerce, foires et marchés »	Monsieur Guy BEQUIE	
Au Conseil Communautaire Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	Madame Rosine DETAS Monsieur Georges POMMIES	
Centre Communal d'Action Sociale	Madame Jeannine GAILING	
Commission d'Appel d'Offres	Monsieur Didier LE BLIGUET	Monsieur Georges BRUGEL
Au d'Administration de la Maison de Retraite Publique	Monsieur Faustin LLIDO	



QUESTIONS DIVERSES

Madame Françoise DEUILHE propose d'attribuer le nom « Accueil Abbé Pierre » au bâtiment situé boulevard ouest.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.



Faustin LLIDO,

Georges BRUGEL,

Constant BONFANTE,

Françoise DEUILHÉ,

Jean-Marc FERRADOU,

Jacques ESCARNOT,

Rosine DETAS,

Didier LE BLIGUET,

Maurice GRÉGOIRE,

Evelyne RENAUDIN,

Marcel LEMIRE,

Jeannine GAILING,

Georges POMMIES,

Aain CARRÈRE